RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B48823A8-C12B-8692-81CD-2ED079E4C66D

BOISSIERE EXPERTISE AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 euros
Siège social : [redacted]
341 000 958 R.C.S. Paris
(la «**Société en liquidation** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril,

Les associés de la Société en Liquidation, se sont réunis en assemblée générale ordinaire (ci-après l'« **Assemblée Générale** »), dans les locaux du cabinet MATICES AVOCATS, situés [redacted] sur convocation du liquidateur de la Société en Liquidation.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque associé en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jimmy HALFON en sa qualité de liquidateur de la Société (le « **Liquidateur** »).

La feuille de présence certifiée exacte par le Liquidateur, permet de constater que plus de 50% des associés sont présents. L'assemblée générale réunissant le quorum prévu par l'article 18 des statuts est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérée.

Le Liquidateur dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- les convocations adressées aux associés ;
- la feuille de présence certifiée par le Liquidateur ;
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation ;
- les comptes du liquidateur arrêtés au 31 décembre 2025;
- une copie des statuts de la Société ; et
- la liste des associés.

Le Liquidateur précise que tout les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, dans les délais prévus par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Liquidateur rappelle à l'Assemblée Générale qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation ;
2. examen et approbation du compte de liquidation ;
3. quitus au liquidateur ;
4. constatation de la clôture de la liquidation ;
5. questions diverses ;

Docusign Envelope ID: B48823A8-C12B-8692-81CD-2ED079E4C66D

6. pouvoir en vue des formalités légales de dépôt et de publicité

Le Liquidateur donne ensuite lecture de son rapport.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation,

approuve le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation ainsi que les comptes définitifs faisant ressortir un résultat de zéro euro.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur GOLDSTEIN a voté pour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, **prend** acte que le solde de liquidation s'élève à un montant de zéro euro.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur GOLDSTEIN a voté pour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale,

prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personne morale cesse d'exister à compter du 31 décembre 2025,

donne quitus au liquidateur et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur GOLDSTEIN a voté pour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs résolutions adoptées par les associés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur GOLDSTEIN a voté pour.

****

Docusign Envelope ID: B48823A8-C12B-8692-81CD-2ED079E4C66D

L'ordre du jour étant épuisé, le Liquidateur demande si des questions diverses devraient être examinées par l'Assemblée Générale.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Liquidateur et un Associé.

[redacted]

Le Liquidateur



Un Associé